

Plan de Mobilité

Problématique:

La Qualité de l'Air est un enjeu environnemental mais aussi un enjeu de Santé Publique. L'article 51 de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (2015) a rendu obligatoire la réalisation de **Plan de Mobilité**.

- Qui est concerné?
 - tous les sites de plus de 100 personnes situés dans une agglomération de plus de 100 000 habitants
- quel est le calendrier?
 - rédaction du plan et transmission au service local chargé de l'organisation des transports pour le 01/01/18
 - mise en oeuvre effective du plan d'action
 - bilan et mise à jour annuelle
- que contient ce plan?: Conformément à l'article 51 de la loi, le Plan de Mobilité doit être constitué:
 - d'une analyse quantitative et qualitative de l'accessibilité au site
 - d'une analyse des pratiques et des besoins de déplacements du personnel
 - d'un croisement de ces 2 analyses permettant d'aboutir à l'identification de l'écart entre les pratiques actuelles et les pratiques alternatives potentielles.
 - d'objectifs (réductions de déplacement, report modal, étalement des horaires)
 - d'un plan d'action

Notre réponse:

Les experts SYNERG'ETHIC Conseil sont à même de vous aider à mettre en oeuvre cette démarche en vous apportant leurs compétences et leurs qualités de pilotage.

Pourquoi choisir SYNERG'ETHIC Conseil:

Nous sommes en mesure de vous apporter:

- Une expérience au pilotage des plans de Mobilité
- Des outils permettant le traitement et l'analyse des données.

Nous pouvons aussi concevoir les outils de communication les mieux adaptés au contexte et aux acteurs de votre site.

Exemple de plan de Géolocalisation:

